

Fiche aides financières :

Il en existe 4 types:

L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) : Elle permet de financer les frais liés à la dépendance. Elle est versée directement à l'établissement pour les résidents relevant du Département de la Gironde. Elle vient en déduction du tarif dépendance.

Qui peut en bénéficier :

Les résidents de plus de 60 ans, en situation de perte d'autonomie et ayant un GIR compris entre 1 et 4, résider en France de façon stable et régulière. Pour les personnes de nationalité étrangère, il convient d'être en situation régulière en France.

Le degré d'autonomie du résident est évalué par l'équipe soins de l'établissement.

Comment est calculé le montant attribué :

Le montant de l'allocation dépendance dépend du tarif dépendance de l'établissement. Le résident garde à sa charge le montant du tarif 5/6.

Où déposer la demande ?

Les services administratifs de l'établissement s'en chargent.

L'aide sociale

L'aide sociale participe au financement de vos frais de séjour.

Qui peut en bénéficier ?

Il convient d'être domicilié de façon stable et régulière en France.

Les ressources doivent être inférieures au montant des frais de séjour. Les retraites du combattant et des pensions rattachées aux distinctions honorifiques ne sont pas prises en compte.

L'établissement doit être habilité à l'aide sociale ou le résident doit être présent depuis au moins 5 ans.

Où déposer la demande ?

La demande est à déposer au Centre Communal d'action sociale ou à la Mairie du domicile du résident. Elle sera ensuite adressée aux services du conseil Départemental qui se prononcent, après enquête auprès des débiteurs d'aliments (enfants et petits-enfants). pour une admission complète ou partielle ou un refus.

Informations complémentaires

Dès l'admission, 90% des ressources de la personne âgée et 100 % de l'allocation logement doivent être reversées à l'établissement ou au Conseil Départemental, le restant étant laissé à la disposition du résident. Cette somme ne peut être inférieure à 1/100^{ème} du minimum vieillesse annuel.

Des aides complémentaires peuvent être demandées au bureau d'aide sociale dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Les déductions fiscales

Les frais liés à la dépendance et aux dépenses d'hébergement peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt.

La réduction d'impôt ne s'applique qu'aux dépenses effectivement supportées. Ainsi elles doivent être diminuées du montant des aides liées à la dépendance et à l'hébergement.

Si la personne supporte uniquement les frais d'hébergement (pas les frais de dépendance) il n'est pas possible de bénéficier de la réduction d'impôts.

Quelle somme peut-on déduire ?

Pour la réduction d'impôt, sont prises en compte à hauteur de 25 % les dépenses d'hébergement et de dépendance déduction faite de l'APA, plafonné à 10 000 € par personne en établissement, soit 2500 € de réduction d'impôts maximum (5000 € par couple).

Qui peut en bénéficier ?

- Etre domicilié fiscalement en France
- Supporter les dépenses liées à la dépendance,
- Etre accueilli dans un établissement ou un service assurant l'hébergement des personnes âgées dépendantes.

L'allocation logement

Elle est délivrée par la Caisse d'allocation logement sur étude d'un dossier disponible sur le [site de la CAF](#).

Qui peut en bénéficier ?

Les résidents de l'établissement en situation régulière en France

Le montant de l'allocation

L'allocation est relative aux ressources de la personne âgée, au coût de l'hébergement et au lieu d'implantation de l'établissement.

Où déposer la demande ?

La demande doit être effectuée à l'entrée de la personne sur le document CERFA disponible sur le site de la CAF. (lien ci-dessus)